



# BULLETIN

DU

# Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFERIEURE

Paraissant deux fois par mois

COMPTE DE CHEQUES POSTAUX N° 6.015 - NANTES

Les Bureaux sont ouverts tous les jours de la Semaine de 9 heures à midi et de 2 heures à 5 heures (Dimanches et Fêtes exceptés)

TELEPHONE 1.95

Le prochain Bulletin paraîtra le 26 Juin

## Main-d'œuvre agricole

Bureau départemental 2, rue Scribe - Nantes

Les demandes de renseignements sur la main-d'œuvre agricole étrangère continuent à nous arriver chaque jour.

Voici le moment des grands travaux saisonniers arrivés. Beaucoup de chefs d'exploitation indécis jusqu'ici vont se trouver accablés, et voudront avoir immédiatement les bras qui leur manquent. Il nous sera encore possible probablement de leur procurer dans un délai très court. Le centre d'introduction de Toul peut et pourra mettre à notre disposition « des hommes à toute main aptes à tous les travaux agricoles en général et connaissant la conduite des chevaux », dans un délai de temps très limité, 3 ou 4 jours en moyenne après le dépôt des demandes et le versement à notre bureau des frais d'introduction, de voyage et d'assurances mutuelles contre le débanchage, soit en cours de route, soit en cours de contrat.

Les demandes de main-d'œuvre peuvent être faites pour un délai d'un ou plusieurs mois, douze au plus. Mais nous faisons observer que les frais d'introduction étant les mêmes pour une période ou une autre, ces frais seront mensuellement beaucoup plus élevés répartis sur une période de 4 ou 6 mois que sur une de douze.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE LA LOIRE-INFERIEURE

Concours Agricole de Saint-Mazaire du 28 JUIN 1926

(Voir le programme à la 2<sup>e</sup> page)

## LA SITUATION

### Les Engrais

Dans notre dernier bulletin de fin de mai nous écrivions que nous ne voyions pour le moment aucune modification à signaler dans les cours probables des engrais pour le mois de juin.

Nous avons compté sans le Comptoir Français de l'Azote qui, dès le lendemain, annonçait une hausse de 9 francs par 100 kilos sur le sulfate d'ammoniaque, à partir du 1<sup>er</sup> juin, et jusqu'à nouvel avis. Nous avons donc dû relever les prix en conséquence. Nous cotons par quantités au-dessous de 5 tonnes : fr. 171.50 les 100 kilos franco.

Nos fournisseurs reprennent les livraisons en engrais de cuir dissous, dit « Intensator » qu'ils avaient dû interrompre momentanément, faute de matières premières.

Il nous est encore impossible de compter pour le mois de juin sur des superphosphates 18 %, nous devons nous contenter de superphosphates 16 % maximum.

Comme nous le signalions dans notre dernier Bulletin, il nous faut voir dès maintenant une hausse peut-être générale sur tous les engrais, mais notamment sur les superphosphates pour le second semestre.

## Paiement des Factures

Nous croyons devoir rappeler à nos agents et à nos syndiqués, que le règlement des factures portant la mention Payable au Syndicat, doit s'effectuer dans les quinze jours qui suivent la réception de la marchandise.

L'inobservation de cette règle nous oblige à des avances de fonds assez considérables qui gênent notre service de trésorerie.

Nous ne saurions donc trop insister pour que d'une façon générale, les paiements soient effectués dans le délai indiqué, nous réservant toujours le droit de

faire payer les intérêts de retard aux contrevenants.

Si le mode de paiement adopté par ceux de nos adhérents et agents qui ne peuvent se déplacer lors de l'échéance, est le chèque postal, nous leur recommandons à nouveau de ne pas oublier d'indiquer au verso du talon de chèque postal la nature de la marchandise payée ainsi que le n° de la commande, lequel est toujours souligné au crayon rouge sur la facture. Cette recommandation est d'une grande importance pour éviter des erreurs possibles et aussi une grosse perte de temps nécessitée par les recherches.

## LA RENTRÉE DES CHAMBRES

Les discussions ont repris le 27 mai à la Chambre des Députés. Au cours de cette nouvelle session, le Parlement va être appelé à étudier et à trancher des questions fort importantes pour l'agriculture.

Avant le 1<sup>er</sup> juillet, tout d'abord, une loi doit décider si, oui ou non, les Syndicats et les Coopératives agricoles doivent acquitter l'impôt sur le chiffre d'affaires. Fort heureusement, les Associations agricoles ont fait connaître leur manière de voir à ce sujet. Les vœux émis, dont nous avons reproduit les plus importants, tendent à obtenir un régime d'exemption toutes les fois que les organismes bénéficiaires sont bien édifiés sur le principe coopératif. Cette opinion est des plus justifiées. Nous ne saurions assez répéter qu'on encourage jamais trop le développement de semblables organisations. Elles jouent sans nul doute un rôle éminemment utile dans l'amélioration de la production.

Quand les Chambres aborderont-elles la question brûlante de l'impôt sur les bénéfices agricoles ? L'assiette de cet impôt doit être, en tous cas, définie avant la fin de l'année. On n'a pas oublié le projet de loi voté par la Chambre des Députés et repoussé par le Sénat. Nous avons montré l'impossibilité du système proposé, basé sur la détermination du bénéfice réel. En dehors de cette impossibilité dans l'état actuel de l'agriculture, cet impôt ainsi établi semble bien devoir aboutir à des résultats décevants, sinon à des troubles sociaux profonds.

Heureusement encore, les groupements professionnels ont fait connaître leur avis à ce sujet. Le monde agricole, pour ainsi dire dans sa totalité, réclame le maintien du principe forfaitaire, ce qui paraît bien être le bon sens même. Cela ne veut pas dire que les imperfections et les inégalités nombreuses qui se sont révélées à l'usage ne puissent pas être, sinon évitées, du moins très affaiblies. Dans ce but, les diverses Associations ont formulé des propositions que nous avons signalées. Tout dernièrement encore, la Fédération des Associations agricoles du Centre, réunie au Congrès à Orléans, a émis un vœu dont voici l'essentiel. Le Congrès réclame :

- 1° Que le principe du forfait soit rigoureusement maintenu sans exception ;
- 2° Que l'application de ce principe forfaitaire soit basée sur les valeurs locatives cadastrales ;
- 3° Qu'en conséquence, le système des évaluations annuelles des bénéfices agricoles par des commissions cantonales soit rejeté ;
- 4° Que pour tenir compte des différences et des modifications intervenues dans les valeurs locatives cadastrales depuis la révision de 1910, on procède à une « adaptation » sommaire et rapide des évaluations, adaptation qui ne s'appliquera qu'à la cédule des bénéfices de l'exploitation agricole ;
- 5° Que les évaluations ainsi faites soient révisées annuellement afin de tenir compte de la dévalorisation ou de la revalorisation de la monnaie et des fluctuations de prix des produits agricoles.

De plus, le Congrès s'est déclaré, en principe, favorable, pour le calcul de l'impôt, à l'institution de coefficients fixés par régions naturelles et variant d'après les natures d'exploitations : culture à élevage industriel, fermes d'élevage et d'élevage, exploitations maraîchères, propriétés résinières, exploitations viticoles, etc.

Il est à souhaiter que la Chambre entre dans la voie que lui tracent les associations agricoles. L'égalité fiscale, aussi bien que le Trésor, y trouveront vraisemblablement leur compte

(Agriculture Pratique).

## La fermeture diurne des gares

Non-interruption des opérations de manutention antérieurement commencées.

Aux termes de l'article 52 des tarifs généraux P.V. (qui reproduit l'article 31 de l'arrêté du 20 décembre 1924) :

« Les administrations sont tenues de mettre les marchandises, denrées, voitures, animaux, matériel roulant, etc., adressées en gare, à la disposition du destinataire au plus tard le lendemain de l'envoi de l'avis d'arrivée, à l'heure réglementaire d'ouverture de la gare. »

D'autre part, en vertu du même article, les marchandises doivent être enlevées par les destinataires « dans le courant de la journée » ou elles ont été mises à sa disposition, soit que cette mise à sa disposition résulte de l'envoi d'un avis d'arrivée, soit que, s'il y a eu dispense d'avis, elle résulte simplement des « documents du chemin de fer. »

Il semble, a priori, résulter de ces prescriptions que le destinataire doit disposer d'une journée entière, de l'ouverture de la gare le matin jusqu'à la fermeture du soir, pour opérer le retrait de ses marchandises et les opérations de déchargement qui lui incombent, en général, lorsqu'il s'agit de wagons complets. Il n'en est cependant plus tout à fait ainsi, du moins en ce qui concerne les expéditions dont la manutention incombe au chemin de fer, depuis que les articles 5 et 10 de l'arrêté du 12 juin 1926, modifiés par l'arrêté du 31 juillet 1919, ont divisé la période d'ouverture diurne des gares en deux fractions coupées par une interruption fixée en principe de... midi à 14 heures (et qui peut être reportée à un autre moment de la journée, en vertu de l'article 14 ter du même arrêté).

Il est évident que, pendant la période de fermeture, les guichets ne fonctionnent pas, il ne peut être effectué ni livraisons aux destinataires, ni réception des marchandises présentées par les expéditeurs. Mais il eût été excessif d'empêcher destinataires et expéditeurs de continuer, pendant la fermeture intervenant au cours d'une journée, les opérations qu'ils auraient régulièrement commencées avant cette fermeture. C'est pour éviter cet excès que l'article 14 bis de l'arrêté précité du 12 juin 1926, reporté dans les articles 51 des Tarifs généraux P. V. et 54 des Tarifs généraux G. V., après avoir stipulé que pendant les heures de fermeture des gares « le service public est interrompu », a ajouté ce correctif :

« Toutefois, dans l'intervalle de temps qui sépare les deux périodes d'ouverture d'une même journée, les expéditeurs et les destinataires qui, avant l'expiration de la première période, auront commencé des opérations leur incombant, soit sur les quais, soit dans les cours des gares (chargement et déchargement des wagons), sont admis à les continuer. »

Ce texte, dont l'interprétation ne paraît pas susceptible de faire doute, comporte, pour les intéressés, lorsqu'ils ont commencé avant la fermeture diurne, soit un chargement ou un déchargement de wagon, soit un transbordement de wagon à voiture ou inversement, soit le déchargement d'une expédition de voiture sur quai ou son chargement de quai sur voiture, soit toute autre opération leur incombant, le droit de faire entrer dans la gare ou d'en faire sortir les voitures, charrettes, camions, etc., nécessaires à la continuation ou à l'achèvement normaux de l'opération en cours.

Cependant des difficultés se sont élevées à ce sujet, notamment dans certaines gares de l'ancien réseau de l'Ouest ; mais tout nous porte à croire qu'elles ont été dues uniquement au zèle intempestif de quelque chef de service en mal d'avancement et que, par suite, il nous suffira de les avoir publiquement signalées pour les faire cesser.

En tout cas, si des expéditeurs ou des destinataires ayant commencé des opérations leur incombant dans une gare, se voyaient refuser, dans les conditions ci-dessus indiquées, l'accès des quais ou des cours pendant la période de fermeture qui sépare deux périodes d'ouverture d'une même journée (soit de midi à 14 heures, soit à toute autre heure) pour la continuation ou l'achèvement desdites

opérations, il conviendrait qu'ils fassent constater le fait par deux ou trois témoins, qu'ils déposent ensuite une plainte sur le livre des réclamations de la gare et, enfin, qu'ils réclament au chemin de fer, par lettre recommandée, la réparation du préjudice (temps perdu, déplacement de personnel ou de matériel, trouble commercial, etc.) que l'incident leur aurait causé.

A défaut d'une satisfaction convenable à leur juste réclamation, ils ne devraient pas hésiter à nous saisir de l'affaire en vue d'une action judiciaire.

(Bulletin des Transports).

## Ministère de l'Agriculture

Règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 4 février 1888, modifiée par la loi du 19 mars 1925 concernant la répression des fraudes dans le commerce des engrais.

Dispositions spéciales aux engrais

Article premier. — Tout vendeur d'engrais est tenu de faire figurer sur ses prospectus, réclames, prix courants et papiers de commerce, la dénomination des engrais qu'il met en vente, avec l'indication de leur provenance naturelle ou industrielle, de leur teneur en éléments fertilisants et de la nature ou de l'état de combinaison de ces derniers.

La provenance doit être indiquée par le nom de l'usine ou de la maison qui a fabriqué ou fait fabriquer l'engrais s'il s'agit d'un produit industriel, ou par le lieu géographique d'où il est tiré s'il s'agit d'un engrais naturel, soit pur, soit simplement trié et pulvérisé.

La teneur d'un engrais en éléments fertilisants doit être indiquée par les poids d'azote, d'acide phosphorique et de potasse contenue dans 100 kilogrammes de la marchandise facturée telle qu'elle est livrée.

Le poids de ces éléments fertilisants doit être exprimé en azote élémentaire (Az), en acide phosphorique anhydre (P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>), et en potasse anhydre (K<sub>2</sub>O).

Les mots « pour cent », dans l'indication du dosage, doivent être exprimés en toutes lettres.

La nature ou l'état de combinaison des éléments fertilisants doivent être indiqués exclusivement de la façon suivante :

1° En ce qui concerne l'azote :  
Pour l'azote provenant des nitrates ; par les mots « azote nitrique », suivis de l'indication de la nature des nitrates contenus dans l'engrais.

Pour l'azote provenant des sels ammoniacaux, du crud ammoniac, de la cyanamide, de l'urée et de leurs sels et dérivés par les mots « azote ammoniacal », suivis de la nature des produits azotés contenus dans l'engrais.

Pour l'azote provenant des matières organiques, telles que os, viande, sang, corne, cuir, tourteaux, vinasses ; par les mots « azote organique », suivis de l'indication des matières azotées d'origine organique contenues dans l'engrais et du traitement auquel ces matières ont été soumises ;

2° En ce qui concerne l'acide phosphorique :

Pour l'acide phosphorique en combinaison soluble dans l'eau par les mots « acide phosphorique soluble dans l'eau ».

Pour l'acide phosphorique en combinaison insoluble dans l'eau, mais soluble dans le citrate d'ammoniaque, par les mots « acide phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque ».

Toutefois, la distinction entre ces deux formes de l'acide phosphorique n'est pas obligatoire. Les indications précédentes peuvent être remplacées par la mention globale « acide phosphorique soluble dans l'eau et dans le citrate d'ammoniaque ».

Pour l'acide phosphorique insoluble dans l'eau et dans le citrate d'ammoniaque, par les mots « acide phosphorique insoluble ».

La teneur en acide phosphorique insoluble des scories de déphosphoration doit être suivie de l'indication de la quantité dudit acide phosphorique qui est soluble dans une solution d'acide citrique à 2 p. 100, par la mention : dont : ..... « soluble dans le réactif citrique ».

En outre, la teneur en acide phosphorique des scories de déphosphoration et des phosphates naturels destinés à l'emploi direct en agriculture doit être suivie de l'indication de la finesse de mouture par la

mention : « finesse X... p. 100 au tamis n° ... », indiquant la proportion centésimale de l'engrais susceptible de traverser par tamisage le tamis en toile métallique du numéro donné.

Le numéro du tamis indique, conformément aux usages du commerce, le nombre de mailles carrées contenues dans une longueur de 27 millimètres, l'épaisseur des fils étant la suivante :

| NUMERO DU TAMIS | DIAMETRE DES FILS en millimètres |
|-----------------|----------------------------------|
| 60              | 0,12 à 0,22                      |
| 120             | 0,10 à 0,11                      |
| 150             | 0,07 à 0,09                      |
| 200             | 0,05 à 0,06                      |

3° En ce qui concerne la potasse :

Pour la potasse en combinaison soluble dans l'eau ; par les mots « potasse soluble dans l'eau », suivis de l'indication des sels potassiques contenus dans l'engrais.

Pour la potasse en combinaison insoluble dans l'eau ; par les mots « potasse insoluble ».

Les mots « azote », « acide phosphorique », « potasse » doivent être écrits en toutes lettres.

Art. 2. — Les indications prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus doivent être portées par le vendeur sur le contrat de vente ou sur le double de commission délivré à l'acheteur au moment de la vente, si celle-ci donne lieu à la délivrance de l'une ou de l'autre de ces pièces.

Art. 3. — Tout vendeur d'engrais est tenu de délivrer à l'acheteur au moment de la livraison une facture détaillée portant la dénomination de l'engrais livré, l'indication de sa provenance naturelle et industrielle, de sa teneur en éléments fertilisants et de la nature ou de l'état de combinaison de ces derniers, conformément aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

La teneur en éléments fertilisants de l'engrais livré devra être exprimée pour chacun d'eux par un seul nombre, suivi ou non du mot « minimum ».

Lorsque la livraison de l'engrais comporte une expédition, un délai de huit jours à dater du jour de l'expédition est accordé au vendeur pour adresser sa facture au destinataire.

Lorsque l'expédition a lieu en provenance d'un dépôt ou d'une usine n'ayant pas de service commercial de vente, le représentant du vendeur est tenu de délivrer ou de faire parvenir immédiatement à l'acheteur un bordereau descriptif ou bon de livraison portant, sauf le prix, toutes les indications prévues au premier paragraphe du présent article.

Dans ce cas, le délai d'envoi de la facture définitive est porté à un mois.

Cette facture ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, porter d'autres indications que celles qui figurent sur le bon de livraison en ce qui concerne la dénomination de l'engrais livré, l'indication de sa provenance, de sa teneur en éléments fertilisants et de la nature ou de l'état de combinaison de ces derniers.

La facture devra porter des indications de référence permettant d'identifier sans confusion possible la marchandise qu'elle concerne avec celle que mentionne le bon de livraison correspondant.

Art. 4. — Tout fabricant ou vendeur d'engrais est tenu d'apposer sur les emballages, sacs ou récipients dans lesquels la marchandise est préparée pour la vente, mise en vente, vendue et expédiée, une étiquette portant, à l'exclusion de toutes autres, les mêmes indications que celles dont l'inscription sur la facture accompagnant la livraison est prescrite par l'article 3<sup>er</sup> précédent.

Cette étiquette sera retenue dans le système de fermeture de l'emballage.

Les indications relatives à la teneur de l'engrais en éléments fertilisants, à leur nature ou à leur état de combinaison devront être inscrites en caractères de même apparence et de mêmes dimensions.

Il est interdit de porter sur les sacs, emballages ou récipients, soit par l'inscription directe ou par tout autre moyen, d'autres indications que celles ci-dessus prévues, exception faite pour le nom et l'adresse du destinataire, le nom, la raison sociale, la marque de fabrique et l'adresse du fabricant ou du vendeur, et, éventuellement, toute marque syndicale de garantie.

L'interdiction portée au paragraphe ci-dessus ne s'applique pas aux notices imprimées qui peuvent être placées à l'intérieur des sacs, à condition, toutefois, que leur texte s'applique exclusivement au mode

d'emploi de l'engrais ou aux précautions à prendre pour sa conservation.

Art. 5. — Les dispositions des articles qui précèdent ne sont pas applicables :

1° Aux engrais hétérogènes, de composition variable et de faible teneur en principes fertilisants, habituellement transportés en vrac, énumérés à l'article 5 de la loi du 4 février 1888, à moins qu'ils n'aient subi une addition d'engrais chimiques ou un traitement industriel ayant eu pour résultat de les rendre homogènes et susceptibles

2° Aux matières premières brutes destinées à la fabrication des engrais, lorsqu'elles sont expédiées directement à des fabricants d'engrais et exclusivement réservées par ces derniers aux besoins de leur fabrication ;

3° Aux engrais horticoles vendus en quantités n'excédant pas le poids de cinq kilogrammes par emballage, sac ou boîte, à la condition, toutefois, que la teneur en éléments fertilisants de l'engrais soit indiquée conformément aux prescriptions des paragraphes 3, 4 et dernier de l'article 1<sup>er</sup>, sur une étiquette apposée sur le récipient, ou fixée à ce dernier.

Dispositions spéciales aux amendements

Art. 6. — Tout vendeur de matières destinées à l'amendement des terres cultivées est tenu de faire figurer sur ses prospectus, réclames, prix courants et papiers de commerce, la dénomination des amendements qu'il met en vente, avec l'indication de leur provenance naturelle ou industrielle. La provenance doit être indiquée par le nom de l'usine ou de la maison qui a fabriqué ou fait fabriquer l'amendement, s'il s'agit d'un produit industriel, ou par le lieu géographique d'où il est tiré, s'il s'agit d'un amendement naturel soit pur, soit simplement trié et pulvérisé.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux amendements énumérés à l'article 5 de la loi du 4 février 1888, modifiée par la loi du 19 mars 1925, lorsqu'ils sont vendus sous leur dénomination usuelle.

Dispositions générales

Art. 7. — Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 sur la répression des fraudes, les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux produits autres que ceux visés par les articles qui précèdent, et auxquels le vendeur attribue cependant des propriétés fertilisantes quoiqu'ils ne renferment aucun des éléments fertilisants énumérés à l'article 4 de la loi du 4 février 1888 sur la répression des fraudes dans le commerce des engrais.

Art. 8. — La commission permanente, instituée par le décret susvisé du 22 janvier 1919, pour l'examen des questions d'ordre scientifique que comporte l'application de la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 sur la répression des fraudes, est chargée également de l'étude des questions techniques concernant l'exécution de la loi du 4 février 1888, modifiée par la loi du 19 mars 1925 sur les engrais.

Art. 9. — Les infractions aux dispositions de la loi du 4 février 1888, modifiée par la loi du 19 mars 1925, et à celles du présent règlement d'administration publique sont recherchées et constatées par tous officiers de police judiciaire et par les autorités qui ont qualité, aux termes du décret susvisé du 22 janvier 1919, pour opérer des prélèvements en matières de fraude.

Cette recherche et cette constatation, ainsi que le prélèvement des échantillons, leur analyse et l'expertise contradictoire s'effectueront suivant les règles fixées par ledit décret du 22 janvier 1919.

Art. 10. — Le décret du 3 mai 1911 est abrogé.

Art. 11. — Il sera statué par des décrets ultérieurs en ce qui concerne l'Algérie et les colonies.

Art. 12. — Le ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au « Journal officiel » de la République française et inséré au « Bulletin des lois ».

Fait à Paris, le 23 mai 1926.

Gaston DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'Agriculture, François BINET.

Concours de St-Nazaire

Lundi 28 Juin 1926

avec le concours du Comice Agricole de Saint-Nazaire

ALLOUATIONS. — Par l'Office agricole départemental de la Loire-Inférieure, 9.000 fr.; par le Conseil général de la Loire-Inférieure, 1.300 fr.; par la ville de Saint-Nazaire, 4.000 fr.; par le Syndicat d'élevage du bétail normand de la Loire-Inférieure, 2 médailles de bronze (G. M.) et 250 fr.; médailles et diplômes offerts par la Société des Agriculteurs de France et par la Société Nationale d'Encouragement à l'Agriculture.

PROGRAMME (heure légale). — A 8 h. 30 : Réunion des jurys (bureau du directeur de l'Abattoir). — A 9 h. 30 : Opération des divers jurys. — A 11 h. : Réunion du bureau et de tous les jurys au lieu du Concours, pour le classement des lauréats. — A 14 h. 30 : Distribution des récompenses.

Article premier. — Le Concours annuel de la Société d'Agriculture de la Loire-Inférieure aura lieu dans la ville de Saint-Nazaire, rue de l'Abattoir, en même temps que la réunion du Comice agricole de Saint-Nazaire, le lundi 28 juin 1926, suivant les horaires ci-dessus, avec la participation dudit Comice.

BESTIAUX

Art. 2. — Animaux les plus parfaits de conformation, destinés à la reproduction, dans le département de la Loire-Inférieure, pendant la saison suivante.

1<sup>re</sup> CLASSE. — ESPECE BOVINE

1<sup>re</sup> Catégorie. — Race normande

4<sup>me</sup> Section. — Taureaux de dix mois au moins, sans dents de remplacement. — 1<sup>er</sup> prix : 150 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 100 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 75 fr.; 4<sup>e</sup> prix : 60 fr.; 5<sup>e</sup> prix : 40 fr.; 6<sup>e</sup> prix : 25 fr.

2<sup>e</sup> Section. — Taureaux n'ayant pas plus de 2 dents en bouche. — 1<sup>er</sup> prix : 200 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 150 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 100 fr.; 4<sup>e</sup> prix : 75 fr.; 5<sup>e</sup> prix : 60 fr.; 6<sup>e</sup> prix : 40 fr.

3<sup>e</sup> Section. — Taureaux ayant 4 dents en bouche et plus. — 1<sup>er</sup> prix : 200 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 150 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 100 fr.; 4<sup>e</sup> prix : 75 fr.

4<sup>e</sup> Section. — Génisses de dix mois au moins, sans dents de remplacement. — 1<sup>er</sup> prix : 150 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 100 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 75 fr.; 4<sup>e</sup> prix : 60 fr.; 5<sup>e</sup> prix : 40 fr.

5<sup>e</sup> Section. — Génisses n'ayant que 2 dents en bouche. — 1<sup>er</sup> prix : 150 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 100 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 75 fr.; 4<sup>e</sup> prix : 60 fr.; 5<sup>e</sup> prix : 40 fr.

6<sup>e</sup> Section. — Génisses n'ayant que 4 dents en bouche. — 1<sup>er</sup> prix : 150 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 100 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 75 fr.

7<sup>e</sup> Section. — Vaches pleines ou à lait, ayant au moins 4 dents en bouche. — 1<sup>er</sup> prix : 150 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 100 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 75 fr.; 4<sup>e</sup> prix : 60 fr.; 5<sup>e</sup> prix : 40 fr.

2<sup>e</sup> Catégorie. — Races Parthenaise, Nantaise, Vendéenne

1<sup>er</sup> Section. — Taureaux de dix mois au moins, sans dents de remplacement. — 1<sup>er</sup> prix : 150 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 100 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 75 fr.

2<sup>e</sup> Section. — Taureaux n'ayant pas plus de 2 dents en bouche. — 1<sup>er</sup> prix : 200 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 150 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 100 fr.

3<sup>e</sup> Section. — Taureaux ayant 4 dents en bouche et plus. — 1<sup>er</sup> prix : 200 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 150 fr.

4<sup>e</sup> Section. — Génisses de dix mois au moins, sans dents de remplacement. — 1<sup>er</sup> prix : 150 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 100 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 75 fr.

PRIX D'ENSEMBLE aux animaux de l'espèce bovine

La Société d'Agriculture décernera, s'il y a lieu, des prix aux meilleurs lots d'ensemble, comprenant 1 taureau et 3 femelles de même race, d'une même étable. Une somme de 1.000 fr. est affectée à ces prix.

PRIX DE CHAMPIONNAT offert par la Société d'Elevage du Bétail Normand de la Loire-Inférieure

Championnat des mâles. — 150 fr. et médaille de bronze (G. M.) au plus beau mâle de la race Normande.

Championnat des femelles. — 100 fr. et médaille de bronze (G. M.) à la plus belle femelle de la race Normande.

2<sup>e</sup> CLASSE. — ESPECE CHEVALINE Chevaux de trait

Pouliches de 2 ans. — 1<sup>er</sup> prix : 100 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 70 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 50 fr.; 4<sup>e</sup> prix : 40 fr.

Juments de trait de 3 ans, mantes de leur carte de saillie. — 1<sup>er</sup> prix : 100 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 70 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 50 fr.; 4<sup>e</sup> prix : 40 fr.

Poulinières suitées de leur poulain de l'année. — 1<sup>er</sup> prix : 100 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 70 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 60 fr.; 4<sup>e</sup> prix : 50 fr.; 5<sup>e</sup> prix : 40 fr.; 6<sup>e</sup> prix : 30 fr.

3<sup>e</sup> CLASSE. — ESPECE PORCINE Races françaises

1<sup>er</sup> Verrats. — 1<sup>er</sup> prix : 70 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 50 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 30 fr.

2<sup>e</sup> Truies. — 1<sup>er</sup> prix : 50 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 30 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 20 fr.

Races étrangères

1<sup>er</sup> Verrats. — 1<sup>er</sup> prix : 70 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 50 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 30 fr.

2<sup>e</sup> Truies. — 1<sup>er</sup> prix : 50 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 30 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 20 fr.

4<sup>e</sup> CLASSE. — ESPECE OVINE Bêliers. — 1<sup>er</sup> prix : 40 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 25 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 15 fr.

Brebis de 1 an à 2 ans. — 1<sup>er</sup> prix : 40 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 25 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 15 fr.

Brebis de 2 ans à 3 ans. — 1<sup>er</sup> prix : 40 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 25 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 15 fr.

NOTA. — Tous les agriculteurs du département peuvent exposer des animaux. En sus des prix indiqués ci-dessus et décernés par la Société d'Agriculture de la Loire-Inférieure, indistinctement à tous les possesseurs d'animaux présentés par les agriculteurs du département, il sera distribué par le Comice de Saint-Nazaire, et pour les seuls cultivateurs du canton de Saint-Nazaire, des prix et des récompenses à répartir suivant l'affiche spéciale du Comice groupant ce canton.

ANIMAUX DE BASSE-COUR

Poulets et Canards

1<sup>er</sup> prix : Médaille d'argent; 2<sup>e</sup> prix : Médaille de bronze.

5<sup>e</sup> Section. — Génisses n'ayant que 2 dents en bouche. — 1<sup>er</sup> prix : 150 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 100 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 75 fr.; 4<sup>e</sup> prix : 60 fr.; 5<sup>e</sup> prix : 40 fr.

6<sup>e</sup> Section. — Génisses n'ayant que 4 dents en bouche. — 1<sup>er</sup> prix : 150 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 100 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 75 fr.

7<sup>e</sup> Section. — Vaches pleines ou à lait, ayant au moins 4 dents en bouche. — 1<sup>er</sup> prix : 150 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 100 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 75 fr.; 4<sup>e</sup> prix : 60 fr.; 5<sup>e</sup> prix : 40 fr.

2<sup>e</sup> Catégorie. — Races Parthenaise, Nantaise, Vendéenne

1<sup>er</sup> Section. — Taureaux de dix mois au moins, sans dents de remplacement. — 1<sup>er</sup> prix : 150 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 100 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 75 fr.

2<sup>e</sup> Section. — Taureaux n'ayant pas plus de 2 dents en bouche. — 1<sup>er</sup> prix : 200 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 150 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 100 fr.

3<sup>e</sup> Section. — Taureaux ayant 4 dents en bouche et plus. — 1<sup>er</sup> prix : 200 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 150 fr.

4<sup>e</sup> Section. — Génisses de dix mois au moins, sans dents de remplacement. — 1<sup>er</sup> prix : 150 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 100 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 75 fr.

5<sup>e</sup> Section. — Génisses n'ayant que 2 dents en bouche. — 1<sup>er</sup> prix : 150 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 100 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 75 fr.; 4<sup>e</sup> prix : 60 fr.; 5<sup>e</sup> prix : 40 fr.

6<sup>e</sup> Section. — Génisses n'ayant que 4 dents en bouche. — 1<sup>er</sup> prix : 150 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 100 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 75 fr.

7<sup>e</sup> Section. — Vaches pleines ou à lait, ayant au moins 4 dents en bouche. — 1<sup>er</sup> prix : 150 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 100 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 75 fr.; 4<sup>e</sup> prix : 60 fr.; 5<sup>e</sup> prix : 40 fr.

2<sup>e</sup> Catégorie. — Races Parthenaise, Nantaise, Vendéenne

1<sup>er</sup> Section. — Taureaux de dix mois au moins, sans dents de remplacement. — 1<sup>er</sup> prix : 150 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 100 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 75 fr.

2<sup>e</sup> Section. — Taureaux n'ayant pas plus de 2 dents en bouche. — 1<sup>er</sup> prix : 200 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 150 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 100 fr.

3<sup>e</sup> Section. — Taureaux ayant 4 dents en bouche et plus. — 1<sup>er</sup> prix : 200 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 150 fr.

4<sup>e</sup> Section. — Génisses de dix mois au moins, sans dents de remplacement. — 1<sup>er</sup> prix : 150 fr.; 2<sup>e</sup> prix : 100 fr.; 3<sup>e</sup> prix : 75 fr.

L'article ci-dessous souligne que le Chili a une responsabilité particulière à l'égard des producteurs de nitrate de soude et il demande que le Gouvernement chilien vienne en aide à l'industrie en réduisant la taxe d'exportation afin d'éviter que la fermeture de nombreuses « Oficinas » ne détermine le chômage des ouvriers.

Article spécial du Financial Times.

La situation actuelle de l'industrie nitratière a été expliquée hier à un représentant du « Financial Times » au cours d'une interview avec MM. Aikman (London). La consommation mondiale du nitrate de soude pour les douze mois se terminant au 30 juin 1926 s'éleva probablement à 2.000.000/2.050.000 tonnes contre 2.340.000 l'année dernière, et 2.190.000 t. l'année précédente.

1<sup>er</sup> Concurrence des engrais azotés synthétiques et bas prix auxquels ils ont été vendus; 2<sup>e</sup> Fluctuations violentes du change et dépréciation continuelle du franc tant en France qu'en Belgique qui sont les marchés les plus importants d'Europe.

3<sup>e</sup> Bas prix du coton et du sucre de betteraves pour lesquels le nitrate de soude est employé libéralement; 4<sup>e</sup> Méthode défectueuse de distribution du nitrate de soude.

Bien que la vente du nitrate de soude soit centralisée et que les prix soient fixés au Chili,

la vente dans les marchés de consommation n'est pas contrôlée, de sorte que la fixation des prix devient inopérante et la vive concurrence qui existe entre les divers importateurs est extrêmement préjudiciable à la consommation de cet engrais.

Il résulte de ce qui précède un manque de confiance de la part des négociants de l'intérieur qui distribuent le nitrate à la culture et en outre, ces négociants sont fréquemment obligés de revendre sans bénéfice et même à perte.

Chaque des laitières sera examinée avec soin, d'abord au point de vue de l'état de santé générale, ensuite en s'attachant spécialement à l'état de la mamelle. Pour vérifier l'état de la mamelle, il convient de palper attentivement la mamelle dans toutes ses parties, après quoi on examine attentivement le lait fourni par chacun des trayons. Une épreuve de dégustation est indispensable. On la complète, s'il y a lieu, par une analyse sommaire des laits recueillis.

II. — ALIMENTATION DES VACHES LAITIÈRES L'attention devra se porter sur la qualité des fourrages distribués aux femelles laitières. Les fourrages avariés, les déchets industriels mal conservés ou moisiss, sont une cause fréquente d'altération du lait.

III. — PROPRIÉTÉ DES BIDONS ET USTENSILES UTILISÉS DANS LA MANIPULATION DU LAIT Les ustensiles malpropres, les bidons mal lavés et non ébouillantés, contaminent très rapidement le lait.

IV. — ETAT DE L'ÉTABLE ET DE LA LAITIÈRE Indépendamment des conditions générales d'hygiène s'appliquant à tous les locaux d'une ferme, il faut s'assurer que l'étable et la laitière ne sont pas infectées par des microbes contagieux.

V. — PROPRIÉTÉ DU VACHER ET DE SES AIDES Enfin, il est bon de se rendre compte de la propreté des mains et des vêtements du vacher, au moment surtout où s'effectue la traite. La propreté n'est pas un luxe contrairement à ce qu'on croit trop volontiers, mais une nécessité impérieuse.

VI. — DIMINUTION DE LA DEMANDE DU NITRATE DE SOUDE. CONCURRENCE DES PRODUITS AZOTÉS SYNTHÉTIQUES. Nécessité impérieuse d'une réduction de la taxe chilienne d'exportation

Les modifications soudaines qui viennent de se produire dans les perspectives de l'industrie chilienne du nitrate de soude et les causes qui ont déterminé la mauvaise situation actuelle sont expliquées dans l'article ci-après :

La principale de ces causes est le recul de la consommation et la concurrence croissante des engrais synthétiques. L'industrie chilienne du nitrate de soude doit surmonter ces obstacles si elle désire maintenir sa prospérité.

Les ventes doivent diminuer Etant donné les stocks considérables qui devront être reportés à la fin de la présente saison nitratière,

il est certain que les ventes qui seront faites par les producteurs au cours de la prochaine campagne seront en diminution sensible si les prix sont maintenus à leur niveau actuel et qu'elles n'atteindront probablement pas plus de 1.250.000 à 1.500.000 tonnes.

Dans ces conditions, le Gouvernement chilien subirait une sensible diminution sur le montant des droits d'exportation à cause de la diminution des expéditions et aussi du fait (et cela serait sans doute encore plus important) de la fermeture de probablement 50 pour cent des « Oficinas » actuellement en exploitation et de la nécessité qui en résulterait de subvenir aux besoins des ouvriers qui se trouveraient ainsi sans emploi.

Il est en conséquence difficile de penser que le Gouvernement chilien continuera à ignorer la nécessité urgente de venir en aide à l'industrie nitratière au moyen d'une réduction des droits d'exportation. Toute la vie commerciale du Chili dépend de la prospérité de l'industrie nitratière. Beaucoup d'autres pays ont trouvé à un moment donné leurs industries nationales dans une situation aussi précaire que le Chili trouve actuellement l'industrie du nitrate de soude et ils sont tous venus à leur aide. Par exemple le Brésil a eu plus d'une fois l'occasion de venir en aide au commerce du café et Cuba recherche en ce moment le moyen de résoudre la crise sucrière; il serait inconcevable que les personnalités de valeur qui dirigent les

affaires du Chili continuent à ignorer la nécessité de prendre immédiatement les mesures indispensables pour permettre aux producteurs d'offrir leur marchandise sur les différents marchés mondiaux à un prix qui puisse concurrencer avec succès les produits synthétiques.

Il faut que les prix soient suffisamment bas

Si les prix étaient diminués, il n'y aurait aucune difficulté à trouver dans les différents stades du commerce une méthode convenable de distribution qui encouragerait le négociant en engrais à vendre du nitrate de soude de préférence aux produits synthétiques, d'autant plus que le nitrate de soude du Chili a une clientèle qui lui est attachée et qui a démontré sa valeur au cours d'une longue période d'années.

Dans l'esprit de Messieurs Aikman un abaissement sensible des prix du nitrate de soude du Chili permettrait d'envisager un accord entre les différents producteurs de sulfate d'ammoniaque et d'engrais azotés synthétiques pour l'établissement des prix à une limite qui assurerait à chacun des produits une proportion raisonnable de la consommation mondiale d'azote.

Si l'on considère que le prix actuel de revient net franco bord au Chili pour le producteur sans tenir compte des droits d'exportation, ne dépasse pas £ 5 : 10 : - à £ 6 : 10 : - par tonne, il n'y a pas de crainte à avoir en ce qui concerne l'avenir de l'industrie nitratière, bien que les perspectives immédiates n'apparaissent pas très satisfaisantes. Le prix auquel le sulfate d'ammoniaque synthétique est vendu aujourd'hui varie, suivant les marchés, de £ 10 : - à £ 12 : - par tonne.

La baisse sensible qu'ont subie les valeurs nitratières au cours de la semaine écoulée semble avoir escompté largement le préjudice qui pourrait être causé aux producteurs par une réduction dans le prix de vente et les obligations ultérieures qui en découleraient suivant la clause de baisse.

(L'Engrais).

La Valeur de la Terre en Bretagne

En 1914, la situation de la Bretagne était caractérisée de la façon suivante :

C'est, à tous égards, l'un des meilleurs pays de France, et la première place lui appartient sans conteste, si l'on se place uniquement au point de vue immobilier. Ce n'est pas que la propriété y ait atteint dans l'ensemble les valeurs élevées que l'on rencontre dans certaines contrées, en Flandre, par exemple, mais c'est le pays, le seul pays (Sologne exceptée), où la propriété ait subi une hausse continue et où les transactions aient toujours présenté de telles facilités qu'il suffit toujours de vouloir vendre pour vendre à des prix toujours plus élevés d'année en année.

La situation bretonne devrait être la situation de la France entière, si une régression passagère n'atteignait point notre race.

La Bretagne reste, comme avant la guerre, le pays de France où la situation immobilière est la meilleure et où l'on constate les coefficients de hausse les plus élevés.

Si la guerre a accentué, dans certaines régions, le détachement de la profession agricole, en Bretagne, au contraire, le paysan s'est presque partout attaché plus étroitement à sa terre.

La paysannerie bretonne maintient solidement ses effectifs; opiniâtre au travail, et ayant conservé ses traditions de vie simple, elle a développé beaucoup l'importance de ses épargnes; elle s'est mise ainsi en mesure d'acheter la terre qu'elle exploitait; l'accroissement de sa puissance d'achat coïncidait d'ailleurs avec l'appauvrissement des anciens propriétaires fonciers non exploitants, essayant de relever leurs ressources par la mobilisation de leur fortune.

La poussée du paysan breton vers la terre est d'autant plus forte qu'il n'a placé sa confiance qu'en elle pour employer ses économies, surtout en raison des dévaluations produites par ses premières tentatives de placements mobiliers.

Aussi, les biens ruraux ont-ils, en beaucoup d'endroits, changé de mains. Leurs nouveaux propriétaires les détiennent maintenant solidement et ne les laisseront pas échapper comme leurs prédécesseurs. Certes, beaucoup de grands domaines subsistent encore (surtout dans le département des Côtes-du-Nord), mais ils demandent un effort sans cesse plus grand pour être conservés par les vieilles familles qui les détiennent.

Depuis deux ans, la situation du marché immobilier s'est complètement transformée. A l'heure actuelle, le mouvement de transactions immobilières, qui avait atteint jusqu'en 1924 une activité prodigieuse, s'est considérablement ralenti. Les acquéreurs sont aussi nombreux, mais les vendeurs se sont raréfiés au point que, dans certaines régions, on ne trouve plus une ferme à vendre. Et, pour cette raison même, la valeur de la terre progresse constamment.

Aujourd'hui, par comparaison avec la valeur de 1914, la valeur vénale de la terre, exprimée en francs-papier, a au moins doublé en Bretagne. Elle a, beaucoup plus souvent triplé; dans certains cas quadruplé, elle a quadruplé ou même quintuplé.

Avant la guerre, les prix variaient de 1.000 à 3.000 fr. l'hectare dans les zones de culture ordinaire; ils allaient beaucoup plus haut dans les zones de culture maraîchère.

Voici l'indication de quelques valeurs en 1914 :

Table with 2 columns: Région and Valeur. Rows include Ile-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan.

Table with 2 columns: Région and Valeur. Rows include Région de Rennes, Saint-Malo, Lorient, Morbihan.

Table with 2 columns: Région and Valeur. Rows include Région de Rennes, Saint-Malo, Lorient, Morbihan.

Table with 2 columns: Région and Valeur. Rows include Région de Rennes, Saint-Malo, Lorient, Morbihan.

Table with 2 columns: Région and Valeur. Rows include Région de Rennes, Saint-Malo, Lorient, Morbihan.

Table with 2 columns: Région and Valeur. Rows include Région de Rennes, Saint-Malo, Lorient, Morbihan.

Table with 2 columns: Région and Valeur. Rows include Région de Rennes, Saint-Malo, Lorient, Morbihan.

Table with 2 columns: Région and Valeur. Rows include Région de Rennes, Saint-Malo, Lorient, Morbihan.

Table with 2 columns: Région and Valeur. Rows include Région de Rennes, Saint-Malo, Lorient, Morbihan.

Table with 2 columns: Région and Valeur. Rows include Région de Rennes, Saint-Malo, Lorient, Morbihan.

Table with 2 columns: Région and Valeur. Rows include Région de Rennes, Saint-Malo, Lorient, Morbihan.

Table with 2 columns: Région and Valeur. Rows include Région de Rennes, Saint-Malo, Lorient, Morbihan.

Table with 2 columns: Région and Valeur. Rows include Région de Rennes, Saint-Malo, Lorient, Morbihan.

Table with 2 columns: Région and Valeur. Rows include Région de Rennes, Saint-Malo, Lorient, Morbihan.

Table with 2 columns: Région and Valeur. Rows include Région de Rennes, Saint-Malo, Lorient, Morbihan.

Table with 2 columns: Région and Valeur. Rows include Région de Rennes, Saint-Malo, Lorient, Morbihan.

Table with 2 columns: Région and Valeur. Rows include Région de Rennes, Saint-Malo, Lorient, Morbihan.

Table with 2 columns: Région and Valeur. Rows include Région de Rennes, Saint-Malo, Lorient, Morbihan.

Dans d'autres régions, et notamment dans certaines parties des Côtes-du-Nord, on tend plus rationnellement à représenter le prix du fermage par une seule denrée : le blé. On détermine le nombre de quintaux de blé nécessaires en 1914 pour obtenir le prix du fermage ancien, et on réduit un peu ce chiffre pour compenser l'augmentation des frais généraux de culture.

Dans le Finistère, au contraire, les cultivateurs semblent hostiles à tout autre fermage que celui fixé en argent. En revanche, ils sont prêts à consentir une grosse augmentation de leurs fermages : trois ou quatre fois ceux de 1914. Mais là, il est parfois très difficile de déterminer le prix d'un bail en raison de certaines conventions particulières très délicates à chiffrer.

En résumé, nous constatons en Bretagne une tendance constante à la progression, ou, pour mieux dire, tendance vers les valeurs-or de 1914, avec précisément pour limite cette valeur-or de 1914.

La Bretagne est le pays de France où la situation foncière est la meilleure et où la hausse est la plus forte. Cependant, la terre n'a presque jamais retrouvé sa valeur-or de 1914.

Si la vitalité bretonne était celle de toute la France, notre pays serait la plus puissante nation d'Europe.

Mais il y a la Gascogne, la Limagne et d'autres pays qui font contrepoids et qui contrepoids !

Pierre CAZOT et Joseph MICHEL.

(La Semaine)

## LE Marché Mondial des Grains

On lit dans le Corn Trade News du 1<sup>er</sup> juin :

BLE. — Acheteurs du Continent et des Iles Britanniques ont participé aux affaires durant la semaine écoulée et quoique le volume de transactions signalées n'ait pas été considérable et que dans les derniers jours la demande était tendue à disparaître, il n'en est pas moins évident, d'après les statistiques d'expédition, que des achats sur une grande échelle ont été pratiqués récemment. On s'attend d'autre part à ce que les acheteurs reviennent au marché, car il n'est pas douteux que les disponibilités de blé soient réduites dans la plupart des pays importateurs. Les embarquements mondiaux de la semaine écoulée ont été considérables, mais bien répartis. Le flottant destiné à l'Europe s'est accru de 900.000 quarters.

Les Etats-Unis et le Canada signalent un chiffre de réceptions primaires qui doit être considéré comme important eu égard à la saison avancée : 4.816.000 bushels pour le premier de ces pays, contre 3.886.000 la semaine précédente et 5 millions 798.000 il y a un an ; 5.181.000 pour le second, contre 1.541.000 l'an passé. Le classement du grain à Winnipeg continue à dénoter une forte proportion (40 p. 100) de qualités ne répondant pas au règlement, mais il est bien certain que ce blé refusé contient une bonne proportion pouvant convenir pour la mouture.

Dans la position générale du marché, peu de modifications notables. Les fluctuations de prix se sont effectuées dans d'étroites limites ; elles ont été surtout déterminées par les nouvelles de la température et des récoltes dans l'Amérique du Nord, et par la continuation d'achats pour compte de l'Angleterre et du Continent. Les derniers jours, les prix ont baissé sous l'influence des embarquements importants et de l'approche de la moisson américaine.

Les achats effectués ces derniers temps ont mis en relief la situation favorable des détenteurs de blé ; il est maintenant hors de doute que les approvisionnements des pays importateurs européens sont faibles. En Allemagne notamment, les disponibilités de blé indigène paraissent presque épuisées, de sorte que les vendeurs de « terme » à Berlin ont présenté à la livraison un mélange de Manitoba et Plata, ce qui n'a pas été sans provoquer quelques vives protestations. La France s'intéresse davantage aux cours et les autres pays continuent à absorber des quantités rondes, principalement l'Italie et la Belgique. En Angleterre, les arrivages commencent à prendre beaucoup plus d'importance, mais il faudra encore des achats bien plus considérables d'ici le 31 août. La prime obtenue à Londres par le N. Manitoba n° 1 et 2 indique clairement combien allégées ont été les réserves de la meunerie pendant et depuis la grève. Les vendeurs de blé disponible devront continuer à trouver de bons débouchés, car il n'y a pas lieu d'attendre de gros arrivages de blé américain nouveau avant la mi-août ; on peut même être d'avis que ce n'est qu'à la fin de ce mois que cette provenance sera réellement abondante sur les marchés importateurs. A l'origine, de bons approvisionnements vont être disponibles en juillet, mais il faudra compter aussi, à ce moment, avec une très importante demande de la meunerie américaine qui n'hésitera probablement pas à surpayer pour obtenir des livraisons rapides, car on continue à signaler que la récolte n'est pas précocée.

La campagne d'expédition de printemps bat son plein au Canada et les pays importateurs dépendent surtout de cette source d'approvisionnement pour combler leurs besoins jusqu'aux prochaines moissons. L'excédent canadien est donc la base réelle de l'approvisionnement mondial en ce moment ; cependant la Russie s'est de nouveau placée au premier plan de l'attention et les pays d'Anabie fournissent eux aussi de bonnes contributions, si bien que le Sud-Est de l'Europe a fourni, avec 175.000 quarters, un total suffisant pour influencer la marche des cours sur le marché international. Les expéditions légères de l'Argentine se sont trouvées contrebalancées par une contribution de l'Australie qui a atteint un chiffre inattendu : ce dernier pays, de même que l'Amérique, se débarrasse de toutes ses réserves afin de bénéficier des hauts prix obtenus par les livraisons promptes. L'ensemble des quantités dirigées sur l'Europe la semaine dernière s'est ainsi élevé à 1.850.000 quarters, quantité qui trouvera son utilisation, mais qui par son importance a certainement amélioré les perspectives pour les acheteurs, surtout si l'on considère que d'autres bons embarquements suivront certainement ceux qui viennent d'être constatés.

Les nouvelles des récoltes reçues la semaine passée ont été mélangées. Aux Etats-Unis quelques pluies sont tombées là où la sécheresse régnait ; néanmoins les avis concernant le blé d'hiver ne sont pas uniformément bons — pas plus d'ailleurs que ceux relatifs au blé de printemps. D'après un câble reçu samedi, l'épi est petit dans le Kansas et les estimations de la production se trouvent réduites dans toutes les directions, dans le Sud-Ouest. En Europe, la situation laisse à désirer et les perspectives présentes sont bien inférieures à l'an passé. En Russie et dans les Balkans, les récoltes paraissent en bonne posture ; il est toutefois prudent de ne pas trop compter sur cette production.

Pour conclure, les facteurs les plus importants de la situation, en ce moment et dans les prochaines semaines, sont et resteront la rareté du blé indigène dans les pays importateurs européens et la situation du nouveau blé d'hiver américain. A cet égard, en dépit de quelques pertes, on peut escompter une grosse quantité. D'après certaines estimations, on envisage jusqu'à 200 millions de bushels dans le Kansas, outre les fortes productions de l'Oklahoma et du Texas, Etats qui constituent la récolte de blé dur et qui fournissent en grande partie l'excédent pour l'exportation. Il n'est pas besoin de calculs compliqués pour montrer que si ces Etats réussissent quelque 280 millions de bushels contre les 110 millions récoltés l'an passé il y aura un gros contingent pour l'exportation. Une évaluation va jusqu'à prévoir une récolte américaine totale de blé d'hiver et blé de printemps — de 800 millions de bushels, ce qui devrait donner pour l'exportation environ 43 millions de quintaux. La nouvelle récolte de blé d'hiver est offerte de 50 sh. 6 d. à 51 sh. 6 d. les 480 lbs, mais les vendeurs tiennent fermement les cours car cet excédent ne paraît pas du tout sur le marché, au cas où une autre récolte importante se trouverait amoindrie.

Le rédacteur de l'article hebdomadaire du Bulletin des Halles sur la situation agricole, constate que les plaintes sont unanimes dans toute la France sur le temps abominable que nous venons en ce moment d'éprouver pendant la dernière semaine. Toutes les cultures s'en ressentent. Les céréales ne donneront dans l'ensemble qu'une récolte à peu près équivalente aux 5 ou 6 dernières. De plus le manque de soleil et par suite la chaleur provoque un retard sensible pour la maturation future. L'épiage se fait en ce moment dans des conditions peu favorables, la floraison se manifestant comme chacun le sait dès la sortie des épis de leur gaine, et les fortes pluies, accompagnées de grand vent, étant toujours contraires à une bonne floraison.

Le gouvernement et le commerce se préoccupent justement du retard qui va certainement se produire dans la récolte et rendra la soudure infiniment plus difficile à réaliser.

Cel suffirait à justifier la hausse rapide des cours du blé, si une autre cause, la hausse de la livre anglaise, n'était intervenue aussi elle rapide et exagérée, rendant encore plus difficile toute importation de blés étrangers.

Il nous est très difficile d'indiquer des cours pour les blés, car entre le moment où nous écrivons cette note et celui où elle sera lue par nos adhérents il pourra y avoir des variations très brusques.

Le Bulletin des Halles de mercredi 9, donne les prix suivants comme pratiqués ou tout au moins demandés au marché libre hebdomadaire dudit jour pour les blés de l'Ouest :

Beauce et Orléanais, Touraine, Loir-et-Cher, Sarthe et Mayenne..... 184 à 185 »  
Poitou et Vienne, Vendée, Loire-Inférieure..... 183 à 184 »  
Bretagne..... 182 à 184 »

Or, ce même jour, le Comité départemental des blés, farines et pains, a enregistré les prix de 175 fr. pour le blé pris à la ferme et 180 fr. pour le blé sur wagon départ. Ces prix payés directement à la culture.

La minoterie du rayon tenait la farine à 245 fr., mais sans aucun engagement. L'écoulement des sons est plutôt lent. Nous ne sommes pas, du reste, loin de là, dans la période de grosse consommation.

Le seigle est toujours très demandé par la minoterie qui est tenue de pratiquer les

mélanges ordonnés. Seigle de Bretagne 120 à 121 fr.

Avoine toujours assez demandée par le commerce qui a peu d'approvisionnement. Les grises de Bretagne valent 120 francs ; les blanches et bigarrées de Bretagne 116 à 117 fr. Les noires semblent épuisées.

En sarrasin, la Bretagne tient 121 à 122 fr. départ grands réseaux.

Les orges de mouture valent de 113 à 115 fr., mais elles sont rares, et les détenteurs ne cèdent pas à ces prix facilement.

La hausse du blé a naturellement amené une hausse du pain.

Cours des Marchés de gros  
Sauf variations  
et à titre de renseignement

### GRAINS ET FARINES

Nantes, le 11 juin 1926.

| NOMINAUX            | PRIX DES 100 KILOS |
|---------------------|--------------------|
| Froment..... 1925   | 178 à 180          |
| Seigle.....         | 122 à 124          |
| Avoine.....         | 120 à 122          |
| Orge mouture.....   | 112 à 115          |
| Orge brasserie..... | » à »              |
| Sarrasin.....       | 122 à 125          |
| Son.....            | 63 à 64            |
| Fèves.....          | » à »              |
| Farine.....         | 240 à 245          |

### FOURRAGES

|                                |               |
|--------------------------------|---------------|
| Foin, les 500 k. hors ville    | 140 » à 150 » |
| Paille.....                    | 95 » à 100 »  |
| Foin, les 500 k. en ville..... | 210 » à 220 » |
| Paille.....                    | 135 » à 140 » |

### VINS

Nous ne pouvons que nous répéter de bulletin en bulletin. Les affaires sont plus que rares, disons même presque nulles. Aussi sommes-nous bien embarrassés pour indiquer des cours exacts à ceux de nos adhérents qui désirent se renseigner auprès de nous. Il est certain que la consommation a suivi jusqu'ici un cours régulier et normal, mais qu'elle est alimentée dans une très large proportion par des vins importés de l'Algérie ou du Midi. Par ailleurs la propriété paraît peu disposée à céder au-dessous des prix que nous donnons encore ci-dessous. La température contraire et le peu d'apparence de récolte dans les souches semblent jusqu'ici encourager et justifier cette façon de voir.

Prix nominatifs, récolte 1925

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| Muscadet 1 <sup>er</sup> choix, haut degré  | 450 à 500 |
| Muscadet 1 <sup>er</sup> ch., degré courant | 420 à 450 |
| Muscadet 2 <sup>e</sup> ch., »              | 380 à 400 |
| Gros-plant 1 <sup>er</sup> ch., »           | 240 à 260 |
| Gros-plant 2 <sup>e</sup> ch., »            | 180 à 200 |

### BESTIAUX

Paris-La Villette, lundi 31 mai.  
ALLURE GENERALE DU MARCHÉ  
Un orage a éclaté au moment du marché et une forte chute de pluie s'est produite. Le débit aux abattoirs est moyen mais la cote sur Halles est très médiocre.

GROS BETAÏL. — Amenés : bœufs, 2.478 ; vaches, 1.300 ; taureaux, 500 ; soit un total de 4.278 contre 4.450 il y a huit jours. Restant aux abattoirs 638 gros bovins contre 1.242.

Vente facile en raison de la quantité modérée offerte au marché. Hausse d'un à deux sous par livre. Les bœufs d'herbe assez nombreux sont très fermement tenus.

VEAUX. — Amenés 2.470, contre 2.122 il y a huit jours. Réserve aux abattoirs 299 contre 359.

Vente très mauvaise et même en débâcle si l'on considère l'énorme difficulté de la vente. En fait, on a baissé de cinq à dix sous par livre.

MOUTONS. — Amenés 13.254 contre 8.804 il y a huit jours. Restant aux abattoirs 4.130 contre 6.180.

Les affaires ont été très calmes. La bonne marchandise a été assez facilement vendue mais les sortes secondaires ont été d'un placement très lent.

PORCS. — Amenés 3.154 contre 3.151 il y a huit jours. Réserve sur pied aux abattoirs 1.660 contre 1.790.

Vente difficile mais cours à peu près maintenus. Cependant la mauvaise marchandise est d'un placement de plus en plus pénible.

Les prix sont établis ainsi : pores maigres extras 9.20 le kilo vif ; bœufs pores maigres de pays, 8.80 à 9.10 ; maigres ordinaires et petite marchandise, 8.30 à 8.50 ; cochons épais de l'Ouest et du Centre, 8.70 à 9 ; pores du Midi, de l'Aveyron et du Sud-Centre, 8.50 à 8.80.

COCHES. — Vente très difficile ; la cote s'établit entre 6 et 7 francs.

Ces prix s'entendent par kilo vif pour achats en bandes.

PORCELETS. — Amenés 26, contre 22 il y a huit jours. Vente très calme entre 180 et 300 francs la pièce, suivant la grosseur et qualité.

### DERNIERE HEURE

Paris-La Villette, lundi 31 mai.  
Amenés Inventés

|               |       |     |
|---------------|-------|-----|
| BOEUF.....    | 2.478 | 82  |
| VACHES.....   | 1.300 | 50  |
| TAUREAUX..... | 500   | 23  |
| Totaux.....   | 4.278 | 155 |

Vente facile  
VEAUX..... 2.470 420  
Vente très mauvaise,

MOUTONS..... 13.254 600  
Vente très calme.

PORCS..... 3.154 »  
Vente difficile.

### COURS OFFICIELS

On cote par kilo de viande nette :

|               | 1 <sup>er</sup> q. | 2 <sup>e</sup> q. | 3 <sup>e</sup> q. | Extr. |
|---------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------|
| Bœufs.....    | 9 90               | 9 30              | 7 10              | 10 40 |
| Vaches.....   | 9 90               | 8 80              | 7 10              | 10 60 |
| Taureaux..... | 8 40               | 7 70              | 7 20              | 8 70  |
| Veaux.....    | 13 30              | 12 10             | 9 50              | 14 30 |
| Moutons.....  | 14 20              | 10 40             | 9 30              | 15 30 |
| Porcs.....    | 13                 | 10 86             | 8 85              | 13 14 |

Cours approximatifs constatés par kilo poids « vif » :

|               | 1 <sup>er</sup> q. | 2 <sup>e</sup> q. | 3 <sup>e</sup> q. | Extr. |
|---------------|--------------------|-------------------|-------------------|-------|
| Bœufs.....    | 5 94               | 5 21              | 3 70              | 6 49  |
| Vaches.....   | 5 94               | 4 93              | 3 50              | 6 78  |
| Taureaux..... | 5 04               | 4 32              | 3 60              | 5 39  |
| Veaux.....    | 7 98               | 7 02              | 5 23              | 8 58  |
| Moutons.....  | 7 10               | 5 05              | 4 19              | 7 90  |
| Porcs.....    | 9 10               | 7 60              | 6 20              | 9 20  |

Paris-La Villette, lundi 7 juin.  
ALLURE GENERALE DU MARCHÉ

Le temps est à nouveau pluvieux et frais mais le débit en viande abattue reste très médiocre, sauf pour le bœuf.

GROS BETAÏL. — Amenés : bœufs, 2.912 ; vaches, 1.450 ; taureaux, 440 ; soit un total de 4.802 contre 4.278 il y a huit jours. Restant aux abattoirs 531 gros bovins contre 638.

La demande est très vive pour les beaux animaux qui sont fort rares mais on discute à présent les sortes ordinaires qui abandonnent de trois à quatre sous par livre.

VEAUX. — Amenés 2.493 contre 2.470 il y a huit jours. Réserve aux abattoirs 325 contre 312.

Vente en débâcle, la place étant surabondante de marchandise. Il faudra que la boucherie de détail baisse ses prix pour inciter à la consommation, mais la culture se débarrasse de ses veaux en surabondance faute de fourrages pour l'élevage.

MOUTONS. — Amenés 15.714 contre 13.254 il y a huit jours. Restant aux abattoirs 5.100 contre 4.180.

Baisse de 5 à 10 francs par tête.

PORCS. — Amenés 3.056 contre 3.154 il y a huit jours. Réserve sur pied aux abattoirs 610 contre 1.660.

La tendance s'est un peu affaiblie. Les bœufs animaux ont conservé à peu près leur prix, mais il y a un léger recul dans l'entre-deux.

Les prix sont établis ainsi : pores maigres extra, 9.20 le kilo vif ; bœufs pores maigres de pays, 8.70 à 9.10 ; maigres ordinaires et petite marchandise, 8.40 à 8.60 ; cochons épais de l'Ouest et du Centre, 8.70 à 9 ; pores du Midi, de l'Aveyron et du Sud-Centre, 8.40 à 8.70.

COCHES. — Vente calme ; la cote s'établit entre 6 et 7.

Ces prix s'entendent par kilo vif pour achats en bandes.

PORCELETS. — Amenés 22 contre 26 il y a huit jours. Vente calme entre 200 et 360 francs la pièce, suivant la grosseur et qualité.

OFFRES ET DEMANDES

Ce service est absolument réservé à nos adhérents qui ont droit à deux insertions gratuites pour chaque annonce, sous la seule condition du remboursement de nos frais de poste nécessités par la correspondance pour renseignements, frais évalués à forfait à 2 fr. par annonce.

Toute insertion ayant un caractère commercial ou industriel devra être transmise à la publicité Yves BOURGEOIS, 19, rue Crébillon, à Nantes.

### OFFRES

81. — A vendre très bon gros-plant 1923, 260 fr. la barrique prise chez le propriétaire.

82. — A louer à 1/2 fruits pour le mois d'avril 1927, une ferme de 33 hectares environ, située dans la commune de St-Hilaire-de-Loulay (cheptel fourni par propriétaire, si besoin).

83. — A louer pour le 1<sup>er</sup> novembre 1926, à moitié fruits, ferme de 30 hectares, située commune du Pin. S'adresser à M. Delannay, notaire à Saint-Julien-de-Vouvantes.

84. — A vendre : 1<sup>er</sup> Très bonne vache bretonne 2.000 fr. ; 2<sup>e</sup> Superbes géants des Flandres, pure race, 4 mois, 50 fr. le couple.

85. — A vendre un bon veau d'élevage, race Nantaise, âgé de 15 jours, Hydrable à 6 ou 7 semaines. Parents inscrits au Herd-Book.

86. — A vendre jeune taureau normand 10 mois, grand développement, issu de père et mère normands.

87. — A vendre Torpédo Ford, très bon état. Pneus confort, moteur extra.

88. — A vendre, taureau reproducteur, 17 mois, pur Cotentin, inscrit au Herd-Book Normand.

89. — A vendre : 1<sup>er</sup> Cob Selle, 1 m. 58, tout repos, poids moyen, attelé au besoin, 2.900 fr. ; 2<sup>e</sup> Vache bretonne, jeune, petite taille, saine, douce, a vêlé en mars. Prix, 1.850 fr. ; 3<sup>e</sup> Conduite intérieure Talbot 1921, 15 HP, 2 strapontins. Parfait état.

90. — A vendre, voiture anglaise, 4 places, roues caoutchoutées. Très bon état.

91. — A vendre, chassie Renault 12 HP, 1912, parfait état, 4 pneus état neuf. Pourrait faire camionnette. Essai, 4.500 fr.

92. — A vendre, Torpédo Charron 1919, 15 HP. Bon état de marche. Prix à débattre.

93. — A vendre : 1<sup>er</sup> Une forte charrette à ressorts ; 2<sup>e</sup> Un petit camion de marchand de vins ; 3<sup>e</sup> Une voiture à 4 roues, 4 places, avec capote ; 4<sup>e</sup> Une pompe à vin, système Bignon, avec ses tuyaux. Le tout en parfait état.

94. — A vendre, forte jument, 15 ans, s'attelant et pouvant faire travaux agricoles, très facile à conduire. Prix très avantageux.

95. — A louer pour le 25 avril 1927, une ferme de 30 hectares, située commune de Port-Saint-Père.

### DEMANDES

27. — On demande à louer pour la saison d'été (juillet à novembre), 1 cheval à 2 fins, de 1 m. 55 à 1 m. 62, très sage, pour petits travaux et voiture.

28. — On demande de suite pour campagne, environs de Guérande, ménage ou séparément, homme pour jardin, toutes mains, sachant conduire, femme cuisinière, lessive, etc.

29. — On demande pour le Croisic, jeune homme ou célibataire, pour aider à la culture et au jardin.

30. — Jeune ménage demande place pour septembre. Le mari cultivateur, sachant soigner et conduire chevaux ; la femme à la basse-cour.

31. — L'Ecole Nationale d'Agriculture de Grignon (S.-et-O.), demande un bœvier, marié ou non, ayant une bonne conduite. Si marié, femme peut être employée aux travaux agricoles.

32. — On demande ménage jardinier, cuisinière. Place stable en Touraine.

33. — On demande pour environs de Nantes, un ménage, le mari toutes mains, la femme basse-cour, lessive, etc.

34. — On demande un ménage, si possible avec enfants pouvant aider les parents ; le mari bon jardinier potager, la femme basse-cour, cuisine, service intérieur.

### Marché Talensac

Nantes, le 11 juin 1926.

|              | Amenés | Vendus | Prix  | Plus bas | Plus haut |
|--------------|--------|--------|-------|----------|-----------|
| Bœufs.....   | 5      | 5      | 4 90  | 3 90     | 3 90      |
| Vaches.....  | 7      | 7      | 4 90  | 3 90     | 3 90      |
| Veaux.....   | 375    | 375    | 6 60  | 5 50     | 5 50      |
| Moutons..... | 315    | 315    | 6 60  | 5 50     | 5 50      |
| Porcs.....   | .....  | .....  | ..... | .....    | .....     |

### FOIRES ET MARCHÉS

DE LA LOIRE-INFÉRIEURE  
MOIS DE JUIN

Lundi 14 : La Madeleine de Guérande. — Mardi 15 : Le Bignon, Legé, Pornic, Saint-Aignan. — Mercredi 16 : Bourgneuf (Saint-Cyr), Monthbert (Geneston), Vigneux. — Jeudi 17 : Ancenis, Chapelle-Heulin, Herbignac, Héric, Rezé. — Vendredi 18 : Clisson, Nort. — Samedi 19 : Teillé.

Lundi 21 : Saint-Père-en-Retz, Varades, Vieilleveigne. — Mardi 22 : Missillac, Vallet. — Jeudi 24 : Guéméné, Plessé. — Vendredi 25 : Assacé, Chapelle-Glain, Machecoul, Montoir, Nort, Les Sorinières.

Lundi 28 : Moisdon. — Mercredi 30 : Bouguenais, Guérande, Saffry.

PRODUITS DIVERS

Sauf variations

SAYONS (Marques diverses)

Blanc, 72 % d'huile..... 510 »  
Blanc, 64 ou 60 % d'huile..... 495 »  
Bleu pâle..... 430 »

Les 100 k. en barres sur wagon Nantes ou en sortie d'octroi pour 1/2 caisse de 70 k. environ.  
Majoration de 2 fr. par 100 k. pour livraisons en morceaux de 500 grammes.

Blanc de Marseille, qualité extra pure, 72 % huile, en barres..... 520 »  
Blanc de Marseille, qualité extra pure, 72 % huile, en morceau 522 »

Les 100 k. par caisses de 50 k. en sortie d'octroi ou sur wagon Nantes.

### HUILE A MANGER

Huile d'olive extra vierge garantie pure, l'estagnon de 10 k..... 125 »  
L'estagnon de 5 k.....

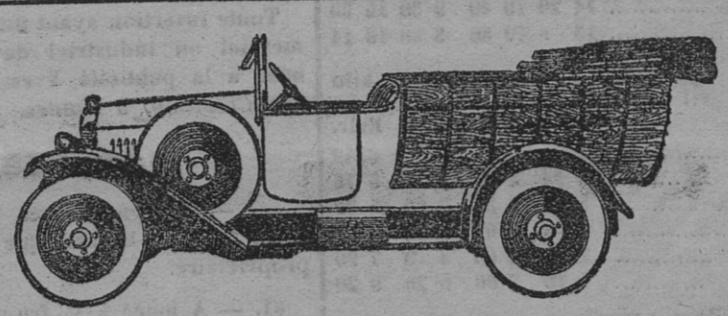
# PETITES ANNONCES

Pour tous renseignements,  
s'adresser à M. Y. BOURGEOIS, rue Crébillon, 19, NANTES  
Téléphone : 12.68 et 26.35

## Propriétaires, Agriculteurs

### Peugeot

VOUS OFFRE  
pour 14.360 fr.  
sa Normande 5 C.V.  
et pour 20.400 fr.  
sa Normande 10 C.V.



Catalogue et Prospectus sur demande 5, quai Ile-Gloriette - NANTES  
TÉLÉPHONE : 12.63

Etude de M<sup>e</sup> BILLET, notaire à Saint-Philbert-de-Grandlieu  
**A VENDRE A L'AMIABLE**  
ensemble ou séparément  
En la commune de SAINT-COLOMBIN  
à 18 kilomètres de Nantes

**Deux belles Métairies**  
contenant ensemble 70 hectares

Pour tous renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> Billet, notaire.

ON DEMANDE ensemble ou séparément, homme toutes mains et femme de basse-cour, sér. réf. exig. Vicomtesse DU FOU, Bonabry, Hillion (Côte-du-Nord).

PLACE STABLE bien rémunérée et d'avenir pour ménage cultiv. Toutes mains et bonne basse-courrière av. ou sans enfant, pouvant travailler. Logement sans meubles. Légumes, vin, chauffage. Comte d'AUBIGNY, Autréche (Indre-et-Loire).

### Commune de Saint-Aignan

A LOUER  
**FERME**  
de 10 hectares 19 ares ainsi divisée :  
5 hectares 80 ares en terre labourable ;  
2 hectares, 50 ares en prairie ;  
89 ares en vigne ;  
1 hectare en marais.

Libre de suite ou 1<sup>er</sup> novembre ou au 23 avril 1927.

Berire ou s'adresser à Arsène TEMPLIER, expert-géomètre à Pont-Saint-Martin.

la meilleure cachette ne vaut pas grand chose contre le vol et ne vaut rien contre le feu. Fiez-vous plutôt à un labri sûr, solide, qui défie l'un et l'autre :

**un coffre-fort FICHET**  
depuis 370 frs  
(sans nos comptes)  
Demandez catalogue A. B.  
1, rue Lafayette  
Nantes

**VINS DU ROUSSILLON**  
Maison pour clientèle bourgeoise  
Demande représentant sérieux et actif  
JAULENT, propriétaire, BAGES (Pyrénées-Orient.)

**VOITURES D'ENFANTS**  
(Spécialité)  
**A. MAINGUY**  
23, chaussée de la Madeleine  
Tél. 24.89 - NANTES  
RÉPARATIONS - GRAND CHOIX DE VOITURES D'OCCASION

Pour les BATTAGES Utilisez **Fordson**  
le Tracteur Agricole  
Le plus simple, le plus robuste, le meilleur marché  
Disponible et Livrable de suite  
Ce Tracteur marche à l'huile lourde  
Remorque, Charrue, et tous travaux de la Ferme

Agent Général DE LA **Henri MATILE,** 20, Rue Racine - NANTES  
LOIRE-INFÉRIEURE GRAND GARAGE DE BRETAGNE  
Tél. 9.16 et 22.21

Pendant 10 jours seulement pour 7 fr. 85 en retournant cette annonce, j'adresse franco contre remboursement écrié contenant 10 Jolis bijoux, bague chevalière, bague dame, chaînette cou avec médaillon, chaîne-montre et breloque, bracelet porte-bouche, broche perles fines et jolie épingle de cravate. Ecr. Mme Ferdinand Henri, boulevard J.-l'Évêque, 21, à Evreux (Eure).

CHERCHE, pour 1<sup>er</sup> juin, ménage jardinier-cultivateur, femme basse-cour. TESSIER, architecte, Batz (Loire-Inférieure).

**A TITRE DE RECLAME**  
NOUS EXPÉDIONS  
FRANCO A DOMICILE

### Un Coffret Parfumerie

Comprenant :  
Un Extrait de Fleurs, marque Aïda, en flacon de luxe, superbe écrié.  
Un Vaporisateur, verre et nickelé.  
Une Boîte Poudre de Riz, avec houppie.  
Un Pot de Crème de Beauté "Duplaix".  
Un Savon de Toilette "Dornafior".  
Un Savon Dentifrice "Savodol".  
Une Eponge Caoutchouc.

Contre mandat de 39 francs  
Aux Etablissements DUPLAIX  
13, Avenue Rapp - PARIS

Spécialité d'élevage de vaches laitières bretonnes. A vendre plusieurs sujets en lait ou prêts à veller.  
Alfred Turpin propriétaire-éleveur, Luniers-Rouana, Loire-Inf.

Œufs à couver, Bresse, Leghorn, Sussex, Canes Indiennes blanches, fécondation garantie. Foulon, la Martellière, Saint-Sébastien sur Loire. Tram. Bonne Garde 700 mètres.

Messieurs les Agriculteurs,  
confiez vos réparations de machines à vapeur, moteurs de tous systèmes à essence, à gaz, à pétrole et toutes autres machines, à

**DURAND & LOTZ**  
Mécaniciens  
3, Place Canclaux - NANTES  
TÉLÉPHONE 31.28  
MAISON DE CONFIANCE - PRIX MODÉRÉS

Presque d'un kilo par jour  
Montre à la PROVENÇE ENGRAISSANTE "YORKA"  
Le meilleur marché, à l'usage, de tous les animaux.  
Produit de viande au plus bas prix.  
Un casil vous convaincra de ses qualités.  
Demandez : Prix, Notice, Échantillon.  
L'OMNIUM AGRICOLE, 103, rue de l'Église-de-Vin, LYON (2<sup>e</sup>)

Cultures de graines potagères, fourragères et de fleurs. Plantes de légumes et de fleurs. Tout produit pour jardin, demander prix courant.  
Paul BAHAUD, cultivateur-grainier  
Route de Paris (près Boulevard) - NANTES

**PHARMACIE DE LA PETITE-HOLLANDE**  
1, Rue Haudaudine, 14, Quai de l'Hôpital - NANTES  
**O. PILLET, pharmacien** → TÉLÉPHONE 9.08  
DEPOT DE TOUTES LES SPECIALITES FRANÇAISES ET ETRANGERES  
BAISSE DE PRIX

**POMPES - Motos-Pompes,**  
vaseuses vins et moûts et pour arrosage.

**Tuyaux Toiles et Caoutchouc**

**E. PILLORGET, 2, Rue Gu. in NANTES**  
Téléphone 15-88 - R. G. 2.983

Bouchons, Bondes, Faussets, Mèches soufrees, etc.

Tout le MATÉRIEL MODERNE pour GAVES et CHAIS

Les Meilleurs PRIX - Nombreuses Références

Pépinières et Horticulture réputées, Charles CALLEL Aîné, 105, rue de Paris, à Nantes, fondées en 1780, offre à prix contre toute concurrence : lots importants arbres fruitiers formés et non formés, en plein rapport ; pommiers à cidre et à couteau, cerisiers, poiriers, vignes de table et superbes plants directs pour vignobles, artichauts, framboisiers, asperges, etc... Stock considérable.  
Catalogues franco. - Téléphone : 21.59

Pour détruire les **TAUPES**  
rats, souris, campagnols, lins, pies, corbeaux, renards, etc.  
praticité et à peu de frais rien ne réussit aussi admirablement que le **TAUPINOL GIBET**  
No coque que 6 francs le flacon pour tuer 2.500 taupes immatriculés en cas d'insuccès.  
Flacon dressé 3 fr. Envoi franco contre mandat.  
A. O. CHAUVIN, Pharm. ROBERT-LE-NOTROU (Eure-et-Loire) ET TOUTES PHARMACIES (R.D.C.E.)

**LE FOLLETAGE**  
est instantanément arrêté par le **PYRALION SCHLESING**  
En vente chez Gallion et Robert, Desguignes 3, rue de la Paix, Nantes

**LA POUDRE LAPINSKI**  
Pour traiter les MALADIES DES LAPINS  
Gros Ventre, Diarrhées, etc.

**SEBILEAU-BRICHET à ANGERS**  
Envoi franco contre timbre 4 f. et 6 f. 50

### Le sucre pour les animaux

Le sucre, donné aux animaux sous forme de MELASSE, est le plus sain, le plus nutritif, le moins coûteux de tous les aliments.

La Mélasse SAY, fabriquée et vendue par les Raffineries et Sucreries SAY à Paris, est garantie sur facture contenant 80 % de mélasse pure, soit 37 à 40 % de sucre, c'est-à-dire que 100 kilos de Mélasse SAY contiennent 37 à 40 kilos de SUGRE.

C'est le plus riche en sucre et par conséquent le plus nutritif de tous les aliments mélassés fabriqués en France. C'est aussi le moins cher à l'unité de sucre.

La Mélasse SAY remplace poids pour poids une partie de la ration d'avoine pour les chevaux, de son, de moûtures, de tourteaux pour les animaux.

Pour faire des économies, pour avoir des animaux en bonne santé, pour les engraisser rapidement, donnez de la Mélasse SAY à tous vos animaux.

Demandez le mode d'emploi à André BOUREL, agent de la Raffinerie SAY, 39, rue de Loches, à Tours.

En vente au Syndicat Central des Agriculteurs de la Loire-Inférieure, à Nantes.

### Nous avons

la plus grosse production française de **TONNEAUX D'ARROSAGE**

pour Eau et Purin, contenance 600 à 1.200 litres et de

**Poues à Moyeux Métalliques**

pour Tombereaux, Charrettes, Tonneaux, etc.

En achetant chez nous :

Vous payez moins cher

Vous êtes servi rapidement

Vous avez du matériel irréprochable

Tarif illustré franco

Etablissements **MERCIER & DUFOUR**

Service F. O. 15, Avenue Guillon, LA ROCHELLE

### CONTRE LA COQUELUCHE

Suppression des Quintes

Efficacité certaine

par la

**LYSOQUINTINE**

**P. CASSARD**

Pharmacien, 4, rue Lafayette, NANTES

Le Flacon 8 fr. franco - R. C. 3041

### PEPINIERES DE L'ANJOU

**J. Foullonneau**  
Saint-Christophe-la-Croix (Maine-et-L.)

Plants de vigne greffés soudés extra beaux

Producteurs directs - Bois pour greffage

**ARBRES FRUITIERS**

Pommiers, poiriers, pêchers, cerisiers, pruniers, abricotiers, etc.

Collection 10 pommiers variés, tige 2 m., formés, prêts à produire, à cidre ou à couteau au choix : 140 francs franco toutes gares.

10 poiriers variés sur cognassier : 40 francs franco toutes gares.

**PEUPLIERS et ARBRES FORESTIERS**

Maison de confiance - Authenticité absolue

Prix courant franco sur demande

Représentants demandés

### Si vous avez un Jardin

Lisez cette Annonce

Pour rendre service à nos lecteurs, par ce temps de vie chère, nous venons de conclure avec une très importante Maison de GRAINES DE SEMENCES qui cherche à se faire connaître dans toute la France, un accord par lequel elle sacrifie, strictement au prix coûtant,

**10.000 COLIS RECLAME**

de graines de semences, judicieusement établis, au prix exceptionnel de 65 francs franco contre remboursement, chacun de ces colis valant au moins 100 francs chez les marchands de graines détaillants, chaque colis renfermant les semences nécessaires à 8 ou 10 ares minimum.

Contenu du colis :

Betterave polaire

Carotte potagère

Céleri

Chicorée frisée

— scarole

— ambrée

Chou pomme hâtif

— pomme tardif

— pomme d'hiver

— pomme Milan hâtif

— pomme Milan tardif

— fleur

— navet blanc

— navet jaune

— cornichon hâtif

— cornichon moustroux

— fève de Séville

Haricot rama géant

— haricot blanc

— haricot beurre

Laitue de printemps

— d'été

— d'hiver

— romaine

Mâche large feuille

Melon extra hâtif

Navet long marteau

— plat hâtif

Oignon blanc hâtif

— jaune hâtif

— rouge hâtif

— rosé hâtif

Oselle large feuille

Panais potager hâtif

Persil frisé

Pissenlit large feuille

Poireau gros court

— gros court

— gros court

Poireté tr. large carde bl.

Pois très hâtif rames

— très tardif rames

— très tardif main

— très hâtif main

— tr. suré 1/2 main

— mangetout

Pommes de terre hâtif

— table

Pommes de terre tardif

— prime

Radis de printemps

— d'hiver

Salafis blanc extra

Scorzonère

Tomate grosse hâtive

Une collection de graines à fleur, ou plants de fleurs, ou oignons à fleurs, ou nouveauté

Un abonnement d'un an à un journal agricole sera, en outre, offert aux 600 premiers souscripteurs.

Le nombre de ces colis étant limité, écrivez-nous de suite pour nous passer commande, qui vous sera expédiée directement. Adresse bien complète et lisible, s. v. p.

Envoyez vos commandes à l'adresse suivante : Publicité Y. BOURGEOIS, 19, rue Crébillon, Nantes.

### UNE OCCASION POUR NOS LECTEURS UN TROUSSEAU DE LUXE COMPLET pour 225 fr.

Pour rendre service, par ce temps de vie chère, nous avons conclu avec une très importante firme textile du Nord qui cherche à diffuser sa marque dans toute la France, une entente par laquelle elle sacrifie au profit de nos lecteurs :

500 TROUSSEAUX DE LINGERIE

d'une valeur commerciale supérieure à 300 francs au prix exceptionnel de 225 francs franco contre remboursement :

2 DRAPS sans couture, trame lin, chaîne renforcée, longueur 2 mètres sur 3 mètres ;

3 Superbes TAIES D'OREILLERS ;

6 Solides TORCHONS gris ;

6 Belles SERVIETTES toilette ;

1 Jolie NAPPE encadrée (6 couverts) ;

6 SERVIETTES TABLE assorties ;

12 Excellents MOUCHOIRS fins Batiste ;

Soit 35 pièces de linge de tout premier choix.

Le nombre de ces colis étant limité, écrivez-nous de suite pour nous passer commande qui vous sera expédiée directement. Adresse bien complète et lisible, s. v. p.

Envoyez vos commandes à l'adresse suivante :

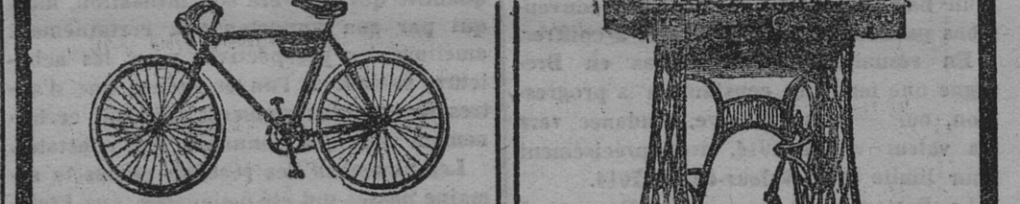
Publicité Yves BOURGEOIS, 19, rue Crébillon, Nantes

Publicité Yves BOURGEOIS, 19, rue Crébillon, Nantes

Publicité Yves BOURGEOIS, 19, rue Crébillon, Nantes

# AUTOMOTO

3.000 Agents GRANDE MARQUE FRANÇAISE 3.000 Agents



Crée et consacre les Champions

**Tours de France**

1925 1<sup>er</sup> O. BOTTECHIA

1924 1<sup>er</sup> O. BOTTECHIA

1923 1<sup>er</sup> H. PELLISSIER

Championnat de France, Bordeaux-Paris, etc.

**NANTES** 11, chaussée de la Madeleine 50, rue Fosse et 2, rue J.-J.-Rousseau Tél. 6.05

**VENTE A CREDIT SUR DEMANDE**

Du 25 MARS au 30 AVRIL **VENTE RECLAME DE PRINTEMPS**

Escompte exceptionnel de 7 % sera accordé à tout porteur de la présente annonce

**PLUS DE FEU 90 Ans de Succès**  
Généraliste des  
**CHEVAUX BOITEUX**  
LINIMENT BOYER-MICHEL  
E. YERON, CHATEAUX (Indre)  
TOUTES PHARMACIES, BROCHURE FRANCO

**- POTS A FLEURS - CLOCHES A JARDIN TERRINES à semis**  
P. BUREAU  
10, Quai Duquesne, NANTES  
Tél. 14.80

A la campagne il est impossible d'éviter l'humidité, la question est d'importance en ce qui concerne l'emploi des moteurs électriques. En effet si un moteur est mal isolé, cette humidité peut être la cause d'accidents de personnes, de court-circuits, etc., d'autant plus dangereux, que les secteurs, etc., d'arbres distribuent fréquemment leur courant à une tension relativement élevée : 380 volts. Si vous voulez éviter tout souci de ce côté, choisissez toujours un moteur bien isolé. L'isolément du moteur A. O. est parfait car il est réalisé par une double imprégnation faite sous pression, après un séchage préalable à chaud et par le vide.

**Ateliers d'Orléans**  
de la Compagnie Générale d'Electricité S. A. M. C. 80 Millier  
Rue d'Amboise, Orléans (Loire)

et chez les bons électriciens

**SUCCURSALE DE NANTES** : 1, Place de la Monnaie

**TAUPANOSE DÉTRUIT LES TAUPES**  
Procédé très simple, très efficace, très économique (1 flacon tue plus de 1.000 taupes).  
DESTRUCTION RAPIDE ET COMPLETE, SUCCES ASSURE  
Emploi très facile et sans danger, en tout temps et en tout lieu.  
Le Flacon : 10 francs contre mandat.  
MILLET, Pharm.-Chim., RAMBOUILLET (S.-et-O.)  
PRIX ACTUEL : 6 FRANCS

**CRÉSYL-JEYES** est le seul véritable **CRÉSYL**  
Désinfectant contre les Fièvres aphteuses, Morve, Rouge, Cowpox, Chéviote, Cachexie, etc.  
Ne pas confondre avec les imitations  
Prix-courant, Notices et Références sur demande. **CRÉSYL-JEYES, 85, rue des Frères-Bourgeois, PARIS (IV<sup>e</sup>)**

**VOS SOUCHES MEURENT !**  
L'ARSENIC est le seul remède efficace.  
Employez-le donc sous sa forme la plus active :  
**EN SOLUTION D'HIVER**  
La MEILLEURE des SOLUTIONS est :  
**L'APOPLEXYPYRAL**

Pour préserver les vignes de l'Apoplexie et du Folletage,  
Pour rajeunir les vignes vieilles,  
Pour assurer la vitalité des vignes et les protéger contre les maladies et les insectes,  
Pour augmenter sensiblement les récoltes,  
Faites un traitement d'hiver avec  
**L'APOPLEXYPYRAL**  
COMPAGNIE AUXILIAIRE VITICOLE  
56, Boulevard de Strasbourg - BEZIERS